

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2025-01-005

Objet : Contrat de suivi dosimétrique pour le cabinet médical

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le devis établi par la société Cirra+ relatif à un contrat de suivi dosimétrique à lecture différée, sur la base d'un abonnement trimestriel d'un montant de 75,70€ HT soit 302.80€ HT par année à compter du 01/01/2025

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat

De valider l'offre d'abonnement au service de suivi dosimétrique auprès de la société Cirra+, d'un montant trimestriel de 75,70€ HT soit 302.80€ HT par année à compter du 01/01/2025

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le bon de commande correspondant avec Cirra+ et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 08/01/2025

Le Maire,

Régis Simond

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250108-2025-01-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

Publication : 10/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

